



Alerte en fiscalité canadienne

La planification dans un climat d'incertitude

Le 29 novembre 2017

L'annonce faite par le ministère des Finances le 18 juillet 2017 a semé l'inquiétude et soulevé de nombreuses questions en ce qui concerne l'imposition des sociétés privées au Canada. Depuis, quelques-unes des mesures proposées ont été écartées tandis que d'autres ont été clarifiées. Toutefois, de nombreuses mesures ne sont pas assez détaillées pour offrir une orientation utile à ce stade.

La présente Alerte en fiscalité canadienne vise à aider les sociétés privées à comprendre les mesures proposées et à procéder à une planification fiscale en conséquence, malgré le climat d'incertitude qui prévaut actuellement. Elle met en relief les facteurs à prendre en considération pour aller de l'avant, notamment les discussions à tenir avec votre conseiller fiscal de Deloitte.

Votre équipe de spécialistes :

Sheri Penner

Leader nationale de la Fiscalité,
Deloitte Sociétés privées
Tél. : 506-663-6637

Québec

Geneviève Provost
Tél. : 514-393-7806

Est du Canada

Sheri Penner
Tél. : 506-663-6637

Toronto

Michael Belz
Tél. : 416-643-8712

Mesures à prendre avant la fin de 2017

Les dispositions législatives prévoyant des restrictions en ce qui a trait à la « répartition du revenu » devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018, ainsi les paiements effectués en 2017 ne seront pas touchés. Étant donné que les nouvelles règles prévoient un « impôt sur le revenu fractionné » dans le cas des particuliers à compter de 2018, vous devriez envisager la possibilité d'accélérer les versements à venir et de maximiser les versements courants en 2017. De plus, étant donné que nous nous attendons à une augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers au titre des dividendes non déterminés en conséquence de la diminution du taux d'imposition des petites entreprises, vous auriez également intérêt à accélérer vos versements de dividendes en 2017.

Planification du revenu familial

Étant donné que les membres de votre famille pourraient être assujettis à l'impôt sur le revenu fractionné en 2018, d'autres façons de les rémunérer à l'avenir pourraient être envisagées. Vous pourriez donc considérer l'adoption de nouvelles « structures fiscales » et de nouveaux modèles de rémunération à compter de 2018.

Détention de placements passifs

Compte tenu de ce que nous savons au sujet des propositions concernant les placements passifs, vous devriez songer dès maintenant à tirer le maximum des règles des « droit acquis » et du seuil *de minimis* anticipés dans le cadre des dispositions législatives à venir avant même que les modifications entrent en vigueur (vraisemblablement en 2018). Il convient de faire preuve de prudence à cet égard étant donné qu'aucun avant-projet de loi n'a encore été publié et qu'une grande incertitude demeure quant à l'incidence ultime des modifications et quant à l'élaboration et à l'application des règles des droits acquis.

Revue des planifications successorales et des testaments

Compte tenu de toutes les modifications proposées quant à l'imposition des sociétés privées, les testaments et planifications successorales élaborés par le passé devraient être réexaminés en fonction des modifications déjà annoncées (répartition du revenu et imposition des placements passifs), ainsi que des modifications à venir dans le cas des gains en capital après la période de consultation d'un an. Par ailleurs, l'impôt à payer en cas de décès devrait être recalculé afin d'apporter des modifications ou des ajustements, le cas échéant, aux assurances ou autres réserves financières. Les actions de sociétés privées détenues par la succession pourraient être touchées, c'est pourquoi il serait prudent de tenir compte des répercussions que les règles proposées pourraient avoir sur le décès d'un actionnaire au moment de rédiger un nouveau testament, de procéder à une planification ou de préparer une convention d'actionnaires.

Gains en capital et comptes de dividendes en capital

Les modifications proposées relativement aux gains en capital ont été écartées pour le moment, mais les détails contenus dans ces propositions, ainsi que l'annonce d'une période de consultation d'un an, nous donnent une idée de ce à quoi nous pourrions nous attendre de la part du ministère des Finances dans l'avenir. Il serait donc logique d'envisager la planification d'opérations liées aux gains en capital dès maintenant. Les sociétés privées devraient également envisager de bénéficier des soldes des comptes de dividendes en capital ou

Ouest du Canada

Mike Bird

Tél. : 403-267-1852

Liens connexes :

[Deloitte Sociétés privées](#)

[Nos services de fiscalité](#)

d'autres soldes aux conditions fiscales avantageuses durant l'année qui vient puisqu'ils pourraient être touchés par les modifications futures.

Préparez-vous

Ces modifications seront probablement assorties de nouvelles exigences en matière de conformité et de présentation de l'information. À court terme, les versements aux apparentés et les comptes de placements passifs pourraient être ciblés. À long terme, les gains en capital et les comptes de dividendes en capital pourraient également être touchés. Si vous prévoyez le coup et veillez à ce que votre équipe de fiscalité soit prête, la transition sera plus facile et votre risque global sera moins grand.

Nous attendons toujours les nouvelles propositions, l'avant-projet de loi et l'entrée en vigueur des règles annoncées, qui pourraient survenir de façon graduelle d'ici un an ou plus. Il sera important que les sociétés et leurs actionnaires continuent de surveiller la situation et prennent des mesures à la lueur des précisions à venir.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal (Québec) H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » en objet.